



7 La législation du travail

Au Canada, les lois du travail sont généralement du ressort des gouvernements des provinces et des territoires. Le Code canadien du travail établit, toutefois, des règlements fédéraux pour la plupart des sociétés de la Couronne et pour certains secteurs bien particuliers comprenant les transports, les communications, la radiodiffusion, les banques, la manutention des grains et moulées, l'exploitation et le traitement de l'uranium. Les règlements établis par chacun des secteurs de compétence — fédéral, provincial ou territorial — se ressemblent par leur champ d'action, mais les variantes de chacun d'eux peuvent avoir de l'importance aux yeux des employeurs éventuels. Les points suivants ne manqueront sans doute pas d'intérêt pour les actionnaires en puissance et les futurs employeurs.

Emploi et planification de la main-d'oeuvre

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) administre un réseau de près de cinq cents centres d'emploi répartis dans tout le pays. La CEIC offre gratuitement des services de placement, aide les employeurs à recruter du personnel qualifié, prodigue tous les renseignements voulus concernant le marché du travail, contribue à la formation des travailleurs là où l'on manque de main-d'oeuvre et dirige les programmes de création d'emplois du gouvernement fédéral.

Recrutement des travailleurs étrangers

La CEIC est également chargée de la sélection des immigrants dont les qualités professionnelles seront utiles à l'économie canadienne. Pour obtenir un emploi provisoire, les travailleurs étrangers doivent posséder un permis. Avant que ce genre de permis ne soit accordé, les employeurs éventuels sont tenus de montrer qu'ils ont recherché les services d'employés canadiens aptes à faire le travail. Mais l'on renonce en général à cette exigence dans le cas de mutations à l'intérieur d'une entreprise et dans le cas des postes de gestion qui exigent une combinaison exceptionnelle d'aptitudes et d'expérience. Les entreprises peuvent faire venir des cadres supérieurs à titre temporaire. Les travailleurs ayant obtenu le statut d'immigrants reçus peuvent devenir citoyens canadiens après avoir résidé trois ans au Canada.

Durée du travail

Les administrations fédérale, provinciales et territoriales ont toutes trois établi des normes fixant le nombre d'heures de travail quotidien et hebdomadaire au-delà duquel s'applique le tarif des heures supplémentaires. Au Canada, le tarif minimum des heures supplémentaires est une fois et demie le salaire de base.

Les salariés qui ne sont pas des employés de bureau travaillent huit heures par jour, tandis que les employés de bureau et les gens exerçant des professions travaillent habituellement de sept à sept heures et demie par jour. Bien que la journée de huit heures soit la norme au Canada, il existe des différences d'une province ou d'un territoire à l'autre quant à la durée de travail ouvrant droit aux heures supplémentaires.

Salaire minimum

Au Canada, tous les secteurs de compétence ont promulgué des lois autorisant une personne ou une commission à établir des taux de salaire minimum. Il existe d'ordinaire un taux général, valable pour les travailleurs adultes expérimentés dans la plupart des industries, et, en outre, des taux propres à certains secteurs ou professions comme le bâtiment, l'exploitation forestière, l'agriculture, le travail dans les débits de boisson et aussi pour les étudiants, les jeunes travailleurs et les concierges des immeubles résidentiels.

Cinq provinces ont fixé des minimums précis pour une ou plusieurs industries et sept ont fixé un taux inférieur pour les jeunes travailleurs. Au Canada en 1983, le salaire minimum des travailleurs adultes expérimentés variait entre \$3,50 et \$4,25 l'heure.

Âge minimum pour travailler

Le Code canadien du travail et le Règlement y afférant énoncent les conditions dans lesquelles les personnes n'ayant pas 17 ans peuvent être employées dans les secteurs réglementés par l'administration fédérale.

D'un autre côté, les lois provinciales fixent un âge minimum pour travailler dans les manufactures, les hôtels et restaurants, le bâtiment, les mines et le commerce de détail. Souvent l'âge varie d'une industrie à l'autre; il existe de nombreuses exceptions et règles particulières.

Partout dans les provinces et les territoires, les lois sur la fréquentation scolaire obligatoire interdisent de faire travailler des écoliers durant les heures de classe.